

## CHAPITRE 4 – Objectifs de gestion des emballages et des déchets d'emballages

### ► 4-1. °Etat des lieux pour les déchets d'emballages ménagers

#### 4-1-1 / Organisation

En 2006, dans le département de la Manche, 52 groupements intercommunaux compétents en « gestion des déchets ménagers et assimilés » et regroupant **99,5% de la population** du département de la Manche, ont mis en place la collecte sélective des déchets recyclables, soit 483 880 habitants (ou 540 098 habitants DGF).

A compter de 2006, certains de ces groupements intercommunaux ont transféré leur compétence « collecte sélective » à des nouveaux syndicats mixtes qui ont développé des actions fortes de communication sur des territoires plus vaste, qui devraient s'inscrire dans le temps (cf. S.M. la Perrelle, S.M. Cotentin Traitement, S.M. de la Baie et de la Vallée du Thar).

En 2005, seules 4 communes - soit un total de 1 434 habitants représentant 0,3 % de la population - n'appartiennent pas à une structure intercommunale compétente en gestion de déchets mais il a été considéré que les habitants avaient accès aux équipements permettant la collecte sélective des déchets recyclables et des déchets d'emballages, notamment aux conteneurs installés à proximité des centres commerciaux. Il s'agit de GOUVETS (263 habitants), de GUILBERVILLE (892 habitants – *adhésion au SMPF en 2007*), de MONTRABOT (87 habitants), PLACY-MONTAIGU (190 habitants) et de TAILLEPIED (25 habitants). Seule la commune de Taillepiéd ne possède pas de conteneurs de collecte du verre.

La collecte sélective concerne **tout particulièrement les déchets d'emballages** à savoir les emballages :

- en verre : bouteilles de vin, de bière, jus de fruit, pot de confiture, pot de yaourt...
- en plastique : bouteille d'eau, flacon de shampoing, flacon de produits lessiviel, bouteille huiles alimentaires\*, bouteilles de vinaigre\*, bidons de combustible pour chauffage d'appoint...
- en acier : canette, aérosols, bouteille de sirop...
- en aluminium : canette...
- en ferrailles : boîte de conserve...
- en carton : entourage de yaourt, boîte de céréales, de gâteaux, petits cartons...
- en matériaux composite : boîte de jus de fruits, de soupe...
- en bois : cageot, camembert...

*\* depuis 2006 d'après les informations des sociétés Eco-emballages et Valorplast*

A ce jour, certains déchets d'emballages ne sont pas recyclables et ne doivent pas être collectés vers les centres de tri où ils constituent les « refus de tri ». Il s'agit de ....

- Emballage de crème fraîche, de fromage blanc,
- Petit emballage plastique de yaourt,
- Sachets et Film plastique (cf. entourant les bouteilles d'eau minérale) sauf mention spéciale du groupement qui organise le tri de déchets (*nota : filières en plein développement*),
- Petites Barquettes polystyrène alimentaire,
- Barquette plastique transparente des charcuteries,
- Barquette plastique transparentes de gâteaux, de viennoiseries...
- Caissette de polystyrène des poissonniers
- Emballage plastique des huiles de vidange (*attention : ce sont des DMS*),
- Emballage plastique de produits phytosanitaires,
- Emballage plastique de produits dangereux de bricolage,
- Certains emballages souillés par des matières dangereuses,
- ... (*liste non exhaustive*).

**Nota** : information de VALORPLAST :

En France et au niveau des ménages seulement les bouteilles et flacons sont collectés, les autres emballages sont souvent fortement souillés par la nourriture qu'ils ont contenu et/ou présentent des mélanges de matériaux complexes les rendant difficiles à trier et recycler. *(par exemple, les pots en plastique de crèmes ne sont pas recyclables).*

Les gobelets, assiettes en plastique ne sont pas des emballages ménagers et l'agrément d'éco-emballages ne stipule que les emballages ménagers

Concernant les barquettes *(transparente des charcuteries, pour les viennoiseries...)*, elles ne sont actuellement pas acceptées par la filière, cependant des essais sont en cours à titre expérimental par les industriels.

La collecte sélective concerne les habitants des résidences principales, des résidences secondaires, des gîtes et tous les bâtiments administratifs ou commerciaux. Pour ces derniers, leurs déchets sont appelés « déchets assimilés », mais dès lors qu'ils sont produits en grande quantité leur producteur aura tout intérêt à passer un contrat directement avec un prestataire privé de collecte de déchets.

De façon pratique, la collecte sélective des déchets d'emballages est appelée également « **collecte des 5 matériaux** » : acier, aluminium, carton, plastique, et verre.

Eu égard à leur forme et pour communiquer plus facilement, ces déchets d'emballages sont classés en deux catégories :

- « **Corps creux** » regroupant les emballages creux comme les bouteilles plastiques, les canettes en acier ou aluminium, les boîtes en carton de gâteaux, les emballages composites (cf. tetrapak)....
- « **Corps plats** » regroupant les déchets recyclables plats comme les cartonnettes *(qui doivent être dépliées)*, les petits cartons *(les grands devant être déposés en déchetteries)* auxquels sont souvent associés également les journaux, revues et magazines *(qui ne sont pas étudiés dans ce chapitre spécifique)*.

#### 4-1-2 / Mode de collecte

Les modalités de la collecte des déchets d'emballages ménagers et assimilés sont les suivantes *(voir carte page 61)* :

- collecte sélective au **porte à porte** en sac de couleur spécifique,
- collecte sélective en **conteneurs d'apport volontaire** installés en voiries *(trottoirs, bord de routes, parking, place...)*,
- collecte sélective en déchetterie intercommunale.

##### 4-1-2-1 / Collecte sélective au porte à porte

La « **collecte sélective au porte à porte** » est organisée en substitution d'une collecte traditionnelle des ordures ménagères, avec une fréquence d'une fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours selon les collectivités. Un calendrier annuel est souvent distribué aux habitants, servant également de rappel des consignes de tri.

Elle concerne tous les déchets d'emballages recyclables ainsi que les journaux, magazines et il n'existe pas de collecte au porte à porte du verre dans le département de la Manche. Selon le mode de tri, les emballages en carton peuvent être collectés soit avec tous les autres emballages *(sac jaune)* soit avec les journaux, magazines *(sac bleu)*, ce dernier cas étant de plus en plus rare.

En 2006, elle est organisée auprès de **38,2 % de la population du département** (soit 186 610 habitants), principalement auprès des zones urbaines mais également au niveau de 3 groupements intercommunaux ruraux. Aucune collecte « de verre » au porte à porte n'existe dans le département.

Si ce mode de collecte permet sans déplacement de trier ses déchets, les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des espérances et les taux de refus mesurés peuvent être importants. Il est constaté que les habitants respectent moins les consignes de tri et ont tendance à placer tous les déchets qu'ils jugent recyclables, notamment tous les « plastiques ». Les habitants déposent dans les sacs des déchets recyclables qui ne sont pas des emballages.

Pour les résidences secondaires, ce mode de collecte n'est pas particulièrement adapté notamment dans le cadre d'une fréquentation le week-end avec un jour de « collecte sélective » différent du lundi. Pour les lieux touristiques, les hébergements temporaires, ce mode de collecte nécessite des adaptations et un suivi rigoureux pour limiter ces problèmes.

#### 4-1-2-2 / Collecte sélective en apport volontaire

La « **collecte sélective en bornes d'apport volontaire** » s'appuie sur la mise en place de conteneurs, le plus souvent par 3, sur des espaces aménagés (bétonné ou bitumé avec parfois des aménagements paysagers) et sont appelés point d'apport volontaire : **P.A.V.**

Le choix des emplacements doit être judicieux pour permettre un accès aisé par tous les usagers et par le collecteur : devant les mairies, écoles, aire de stationnement et souvent à proximité des supérettes, supermarché ou hypermarché, au niveau des campings, sur des zones industrielles et commerciales...

Dans le département de la Manche, en 2006, il existe :

- **2005 conteneurs** pour le verre, soit un ratio moyen départemental de 1 conteneur pour 272 habitants DGF\*. De fortes variations existent entre les collectivités locales qui demandent quelques équipements complémentaires.
- **1510 conteneurs** pour les déchets d'emballages en plastique, en acier, en alu, en ferraille et selon les cas les emballages en carton, soit un ratio de 1 conteneur pour 200 habitants DGF concerné par la collecte en apport volontaire.
- **1260 conteneurs** pour les journaux magazines et souvent les déchets d'emballages en carton soit un ratio de 1 conteneur pour 239 habitants DGF concerné par la collecte en apport volontaire.

Certains déchets, dont le volume est plus important, sont déposés au niveau des déchetteries qui sont par ailleurs toutes équipées de conteneurs permettant l'apport de déchets d'emballages recyclables.

Il faut noter que certaines collectivités territoriales ont mis à disposition des conteneurs munies de « trappes de grandes tailles et fermées à clefs » permettant des dépôts rapides de déchets en quantités importantes (cf. cageot de verre, par exemple, pour les restaurateurs). Cet « équipement » permet de doper les participations de certains producteurs de déchets d'emballages recyclables (avec une clef d'accès sous réserve d'engagement au respect des consignes de tri).

En 2006, la « **collecte sélective en apport volontaire** » est organisée auprès de **61,8 % de la population du département** (soit 301 900 habitants insée), principalement auprès des « zones rurales » et « zones périurbaines » mais également au niveau de 2 groupements intercommunaux urbains.

La participation des usagers peut être considérée comme satisfaisante compte tenu des emplacements accessibles des PAV.

Cependant, sur certaines communes, il est noté des PAV trop peu fréquentés ou au contraire très fréquentés, avec des débordements de déchets, qui doivent conduire à des mesures correctrices pour adapter l'offre de moyens de tri des déchets. Par ailleurs, pour certaines communes les plus urbaines, il est observé un nombre de PAV pas assez suffisant, avec des résultats de collecte faibles.

Les résultats des groupements intercommunaux « littoraux » sont « dopés » par la bonne participation des touristes et des établissements touristiques, notamment les campings et cela pourrait cacher une implication plus faible des habitants sédentaires. Cela se traduit le plus souvent par un tonnage de déchets résiduels collectés également plus importants.

La participation des habitants des résidences secondaires, des locataires de gîtes n'est pas mesurée spécifiquement et semble globalement bonne même si des efforts importants doivent être faits pour présenter correctement et efficacement les moyens à disposition pour réaliser le tri des déchets d'emballages.

### 4-1-3 / Résultats

#### 4-1-3-1 / Données chiffrées

De façon globale, **pour l'année 2006** pour une population concernée de 488 508 habitants, les résultats des collectes sélectives des déchets d'emballages et des autres déchets sont les suivants (voir cartes au chapitre 11) :

Pour l'année 2006 :		tonnes	moyenne des refus
Déchets d'emballages dit « corps creux » : <i>emballages en plastique, en acier, en alu., composite</i>		6 115 tonnes	25 %
Déchets d'emballages dits « corps plats » : <i>emballages en cartons + journaux magazines et revues</i>		18 885 tonnes	10 %
	<b>Sous-total</b>	<b>25 000 tonnes</b>	<b>21,35 %</b>
Le verre		22 255 tonnes	
	<b>Total</b>	<b>47 255 tonnes</b>	

\* bouteilles plastique,...

**En terme de ratio en kg par habitant et par matériaux, cela donne :**

Déchets d'emballages « acier, aluminium, composite »	4,83 kg/habitant (insée)
Déchets d'emballages « plastique »	7,69 kg/habitant (insée)
Déchets d'emballages « cartonnets » et journaux magazines revues	38,65 kg/habitant (insée)
Déchets d'emballages « verre » *	45,55 kg/habitant (insée)

\* toute la population départementale a été considérée comme réalisant le tri du verre

Il est présenté la répartition du nombre des 50 groupements intercommunaux de la Manche en **fonction du taux de refus de tri (hors verre) de déchets** :

En 2006 :	Taux de refus global de tri *
2 groupements intercommunaux	28 et 40 %
6 groupements intercommunaux	de 16 à 19 %
12 groupements intercommunaux	de 11 à 15 %
30 groupements intercommunaux	de 6 à 10 %

\* tonnage de déchets valorisés sur le tonnage de déchets collectés

Les résultats obtenus permettent de se rendre compte de la diversité des taux de refus qui impliquent des actions spécifiques, de longues durées et récurrentes pour que les résultats s'améliorent et se maintiennent dans le temps.

Le taux moyen de refus à 21,35 % en 2006 et de 22 % en 2004 du département de la Manche, sachant que, dès 2004, les taux de refus de tri de tous les groupements, sauf deux, étaient largement inférieurs au taux de refus moyen 26,8 % pour la France en 2004.

#### 4-1-3-2 / Organisation du tri des déchets d'emballages recyclables

Pour le tri des déchets collectés sélectivement *-sauf pour le verre-*, le département de la Manche dispose pour l'année 2006 de 5 centres de tri de déchets ménagers (CTDM) installés dans le département et de 2 centres de tri accessibles dans les départements limitrophes.

Il est présenté dans le tableau ci-dessous la répartition des tonnages collectés et l'exploitant du centre de tri :

<b>Du département de la Manche</b>	exploitant	% / gisement de la Manche		refus de tri*
C.T. de Tourlaville (public)	C.U. de Cherbourg	6 730 tonnes / 100 % PAP	26,9 %	46 %
C.T. du Ham	société SPEN **	4 920 tonnes / 11 % PAP	19,7 %	13,1 %
C.T. de Donville les Bains	société SPHERE **	4 200 tonnes / 14 % PAP	16,8 %	13,1 %
C.T. d'Agneaux (public)	S.M. du Point Fort	4 650 tonnes / 40 % PAP	18,6 %	10,5 %
C.T. d'Isigny le Buat	société SNN-SUEZ **	3 640 tonnes / 30 % PAP	14,6 %	13,9 %
<b>Hors du département de la Manche</b>				
C.T. de St P. du Regard (14)	société VEOLIA **	860 tonnes	3,4 %	7,4 %
C.T. de Rocquancourt (14)	société GDE **	- - -	- -	- -
		<b>25 000 tonnes</b>		

\* tonnage de déchets valorisés sur le tonnage de déchets collectés

\*\* Pour les centres de tri privé, il ne s'agit pas de la capacité totale de déchets recyclables traités mais uniquement les gisements des collectivités de la Manche.

Avec seulement une exportation hors du département de 3,4 % du gisement de déchets recyclables à trier, le principe de proximité pour le tri des déchets est respecté.

#### 4-1-3-3 / Organisation de la gestion des emballages en verre

En terme d'organisation, les collecteurs privés regroupent les « tonnages de verre » dans des « aires intermédiaire de stockage » en différents points du département pour optimiser leur transport vers l'usine de valorisation installée de Bassens (à côté de Bordeaux - 33).

100 % du gisement collecté est exporté mais les filières de valorisation sont absentes de la région Basse Normandie, à noter qu'une usine de valorisation du verre existe à côté du Havre mais qui reçoit des tonnages très importants du Nord et de l'Est de la France.

A ce jour compte tenu du faible nombre d'unité de valorisation, le principe de proximité n'est pas possible à respecter.

A côté de certains centres de tri qui font partie de ces points (*Le Ham, Isigny le Buat, Tourlaville*), des entreprises ont créé des « sites spécifiques de stockage temporaire » :

Collecteurs :	Lieu de dépôt :	TONNES / an
S.N.N. - SUEZ	Avranches	2 500
SPHERE	Brix ( <i>Cherbourg</i> )	6 000
SPHERE	Orval ( <i>Coutances</i> )	4 000
SPHERE	Saint Gilles ( <i>St Lô</i> )*	2 500
SPHERE	Saint Hilaire du Harcouet	5 000
G. DAUPHIN Environnement	Yvetot-Bocage ( <i>Valognes</i> )	500
	Total :	<u>20 500</u>

\* fermé en décembre 2008 et nouveau site à Lingreville.

Ces sociétés disposent également de dépôts susceptibles de recevoir des tonnages de verre collectés dans le département de la Manche : Véolia Propreté à St Pierre du Regard (14 - 4 000 t. collectés) et SNN-SUEZ à Fel (61).

## ► 4-2 °Etat des lieux pour les emballages non ménagers

### 4-2-1 / Organisation

La plupart des producteurs de déchets d'emballages industriels, commerçants ou artisans participe aux collectes sélectives de leurs déchets.

Ils utilisent les moyens publics mis en place mais également des prestataires de services privés qui mettent à disposition des moyens (*bacs, conteneurs, bennes...*) adaptés aux volumes produits.

Il est possible d'indiquer que la participation est globalement bonne avec de fortes disparités locales, dépendantes des actions individuelles mais aussi des collectivités locales.

Des efforts importants restent à fournir pour obtenir de meilleurs résultats notamment sur 4 types d'emballages :

- Le verre auprès des restaurateurs, hôtels et autres cantines collectives (*lycées, collèges, hôpitaux, maisons de retraites...*),
- Le carton auprès des magasins généralistes ou spécialistes de l'électroménager, de vêtements, des garages...
- Les films plastiques qui entourent les palettes de la Grande Distribution généraliste ou spécialisée (*a priori correctement réalisée*), des Grossistes de matériaux de chantier... (*filière en plein développement*).
- Les emballages plastiques, y compris les bâches et films, des horticulteurs (*par ex. planche de livraison des plants*), pépiniéristes, maraîchers, agriculteurs...

### 4-2-2 / Résultats

A ce jour, les données détaillées des collectes sélectives des déchets d'emballages produits par les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les maraîchers, les conchyliculteurs et les industriels ne sont pas accessibles.

Pour les petits producteurs, notamment commerçants et artisans des centres-villes ou des chefs-lieux de canton de moins de 5 000 habitants, le tri des déchets se fait par l'intermédiaire des collectes sélectives organisées par les groupements intercommunaux et par l'accès à la déchetterie intercommunale.

A ce jour, la distinction des apports n'a pas été rendue accessible pour obtenir des chiffres et c'est pourquoi, il n'est pas présenté de bilan annuel.

### ► 4-3 °Propositions d'optimisation de la gestion des déchets d'emballages

*Nota : Pour des raisons d'unité de chapitre, les propositions également décrites dans le chapitre « réduction à la source de la production de déchets » qui concernent la fabrication et l'utilisation des emballages par les Enseignes Commerciales et toutes les autres activités marchandes (sédentaires ou non) ne sont pas reprises dans cette partie.*

De façon générale, avant d'envoyer les déchets vers des unités de traitement (compostage, méthanisation, enfouissement ou incinération), il est absolument important **de poursuivre les efforts en matière de tri de déchets** pour les envoyer vers les filières de valorisation « matière » qui permettent une économie des ressources naturelles non renouvelables.

L'enjeu des collectes sélectives (CS) reste important, même si, évidemment, tous les déchets ne peuvent pas être valorisés du fait qu'ils sont souillés ou qu'ils sont difficiles à collecter (taille...).

Les marges de progression restent importantes tant au niveau des habitants sédentaires et des touristes des fins de semaine ou pour des séjours plus longs que des producteurs non ménagers et à tout moment de la journée quelle que soit son activité : **les déchets doivent être gérés et donc triés.**

Pour ce faire, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département de la Manche doivent mettre en œuvre les **vingt-sept objectifs** suivants :

#### 4-3-1 / Objectifs généraux

La mobilisation des moyens passe par la mise en œuvre des **six propositions** suivantes :

1° - Généralisation de la collecte sélective des déchets en tout point du département et tout particulièrement pour les bâtiments publics communaux ou intercommunaux, foires, marchés, concerts, festivals, manifestations sportives, culturelles, aires d'autoroute... dans la mesure du possible.

Il faut un engagement **fort et constant des collectivités territoriales**, ce qui implique **un suivi très rigoureux** de la part des élus et des techniciens ainsi qu'un **accompagnement régulier** auprès des habitants.

2° - Embauche d'ambassadeur(s) de tri pour accompagner, suivre la gestion des déchets, tout particulièrement les collectes sélectives et communiquer.

Cependant, la taille de certaines communautés de communes ne leur permet pas de disposer des ressources financières suffisantes pour assurer une mise en œuvre optimale du contrôle des collectes sélectives. Il faut envisager le regroupement par secteur géographique, de 2 ou 3 structures intercommunales, **pour l'embauche d'une personne spécifique** au suivi de la gestion des déchets qui permettrait d'améliorer aisément les résultats.

- 3° - Arrêt de la collecte des déchets au niveau des espaces naturels, tels que forêts, plages, marais, landes...accompagné de la généralisation des moyens de communication pour **demander aux citoyens, qui visitent ces lieux, de rapporter chez eux leurs déchets** en vue des les trier.

En cas de volonté de les équiper, leur nombre doit être limité et **il sera obligatoire** de mettre en place un conteneur pour le « verre », un conteneur pour les « emballages » et un conteneur pour les déchets non recyclables. De plus **il est indispensable** de prévoir des fréquences de collecte de déchets suffisantes et régulières. Cet équipement ne sera pas accepté si le service de ramassage n'est pas suffisamment régulier.

- 4° - Mise en place de la collecte sélective uniquement « des emballages » au porte à porte pour les zones agglomérées, dont les résultats actuels sont faibles ; pour des raisons d'économies, « les journaux-magazines-revues » et « le verre » peuvent rester collectés en apport volontaire. Avant le lancement, une étude de faisabilité doit être réalisée et, lors de son éventuel lancement, il est obligatoire d'organiser une campagne de communication.

La réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) doit obligatoirement accompagner cette mise en place et tout particulièrement pour les communes dans lesquelles la collecte des OMR a lieu 4 fois et plus par semaine.

- 5° - Lutte efficace et constante contre les erreurs de tri qui constituent les refus de tri,

- 6° - Informier régulièrement tous les usagers des résultats des collectes sélectives ainsi que les coûts par affichage, par le bulletin intercommunal, par la presse...

#### 4-3-2 / Actions auprès des habitants, des touristes, des particuliers

Le tri des déchets recyclables doit progresser davantage et il est proposé que des mesures de communication et de sensibilisation soient mises en œuvre de façon **soutenue** et **répétée dans le temps, en ciblant tous les lieux de production** à savoir :

- 7° - les immeubles collectifs avec un affichage des consignes de tri dans tous les halls et au niveau de chaque appartement,
- 8° - les maisons individuelles des sédentaires et celles secondaires avec envoi des consignes chaque année (*cf. information des nouveaux locataires, certaines agences immobilières acceptent ce rôle*),
- 9° - les gîtes et chambre d'hôtes avec mise à disposition des consignes de tri,
- 10° - les hôtels avec affichage dans chaque chambre des consignes de tri et l'organisation de la collecte au sein de l'établissement,
- 11° - les campings et les parcs résidentiels de loisirs... avec affichage des consignes de tri en différents lieux de l'établissement et l'organisation de la collecte au sein de l'établissement,
- 12° - sur les bords de plages, les actions de communication et sensibilisation peuvent se faire sous forme d'événements et de jeux pour capter plus facilement l'attention des estivants, ainsi que de panneaux d'affichage avec mise à jour régulière des informations (*sous la forme d'encart amovible*).

Cette communication aura un impact plus important si elle s'envisage sur l'ensemble des communes littorales sous la forme d'un modèle de « panneau type » pour une harmonisation esthétique et correctement attirer l'attention (*cf panneaux d'information relatif à « collecte des déchets du littoral » au niveau de la C. de C. de la Cote des Isles*).

**13°** - au niveau des aires de stationnement des camping-cars avec affichage des consignes de tri et il est important de prévoir le prélèvement d'une taxe forfaitaire pour notamment la gestion des déchets.

De façon générale, cette communication pourra également préciser la localisation des points d'apport volontaire et apporter des informations pratiques concernant la déchetterie (localisation, jours et horaires d'ouverture).

**En terme d'équipements**, il est proposé la réalisation des objectifs suivants :

**14° a-** au niveau de tous les points d'apport volontaire (P.A.V.), prévoir la mise en place de panneaux de localisation pour orienter les usagers et notamment les nouveaux arrivants.

**b-** Pour certains PAV, nécessité de revoir leur implantation et tout particulièrement dans les cas de taux de remplissage faible, dans les cas d'accès difficile pour les usagers...

**c-** Pour certaines communes étendues, nécessité de revoir leur répartition homogène sur l'ensemble du territoire communal, à des points stratégiques et reconnaissables.

**d-** Pour les supérettes, supermarchés et hypermarchés, engagement à accepter la mise en place de PAV à proximité de leur site, implantation à choisir et aménager en concertation avec les responsables, la commune et le groupement intercommunal.

**e-** Pour certains PAV, achèvement du programme d'aménagement définitif ou de mise à niveau –en prévoyant leur entretien régulier, autant de fois que nécessaire. Le PAV véhicule aussi l'image de marque et la qualité du service proposé pour la gestion des déchets.

**15°** - au niveau de tous les campings, hôtels, parcs résidentiels de loisirs..., engagement à accepter l'installation des PAV correctement dotés pour recevoir un maximum de déchets recyclables, implantation à choisir et aménager en concertation avec les responsables, la commune et le groupement intercommunal

**16°** - Pour les plages, aires de pique-nique et aire de stationnement des camping-cars, privilégier la mise en place de panneaux d'incitation des gens à répartir avec leurs déchets et **donc ne pas installer de poubelles**.

En cas de volonté de les équiper, **il est obligatoire** de mettre en place un conteneur pour le « verre », un conteneur pour les « emballages » et un conteneur pour les déchets non recyclables. De plus **il est indispensable** de prévoir des fréquences de collecte de déchets suffisantes et régulières. Cet équipement ne sera pas accepté si le service de ramassage n'est pas suffisamment régulier.

Il faut rappeler que la gourde ou le thermos est préférable aux bouteilles en plastique et cannettes, les vaisselles réutilisables et boîtes étanches aux assiettes, gobelets, barquettes, film... en plastique jetable.

La réalisation de ces **15 propositions** devrait permettre d'atteindre les objectifs chiffrés proposés au chapitre 4-3-4 du présent Plan.

### **4-3-3 / Actions auprès des producteurs de déchets non ménagers**

Les producteurs non ménagers regroupent les industriels, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les maraîchers, les conchyliculteurs, les pêcheurs...

Les obligations de tri de déchets s'appliquent à tout producteur de déchets et les enjeux sont identiques.

Il est proposé les objectifs suivants :

17° Généralisation du tri des déchets d'emballages chez tous les producteurs non ménagers, grandes ou petites structures,

18° Mise en place de moyens pour permettre le tri des déchets d'emballages sur les marchés hebdomadaires, les foires... et toute manifestation culturelle ou sportive avec coopération entre les communes concernées et leur groupement intercommunal associé,

19° Restriction du recours au service public de collecte des déchets pour les déchets non ménagers puisque des prestataires privés sont en mesure d'assurer le service de façon efficace et à un coût optimisé.

Les groupements intercommunaux ne doivent prendre en charge que les déchets assimilés, en nature, et dans de petites proportions et sont libres de préciser l'importance du service proposé à ces producteurs dès lors qu'ils participent entièrement à leur financement.

20° Pour les déchets d'emballages assimilés et autres déchets assimilés (déchets alimentaires...) des établissements publics ou d'intérêt général : maisons de retraite, hôpitaux, cliniques... et des établissements scolaires et universitaires (école maternelle, collèges, lycées),

collecte assurée par les collectivités territoriales **sous réserve d'application** des trois points suivants :

- Réalisation effective du tri des déchets,
- Mise à disposition de conteneurs adaptés à leur production et aux emballages de plus grandes tailles,
- Service de collecte payant selon le service rendu et en fonction des quantités déposées.

21° Etablissement de Bilans chiffrés par les prestataires privés de la collecte notamment des déchets d'emballages, autres déchets valorisables et déchets ultimes auprès de toutes les activités de la Manche pour assurer le suivi et la réalisation des objectifs ainsi que la traçabilité.

22° Mise en place de module « gestion des déchets » au sein de tous les établissements d'apprentissage et d'enseignement publics ou privés pour permettre la diffusion des « bons gestes de tri », en partenariat avec l'Education Nationale, les associations de protection de l'environnement, les chambres consulaires.

23° Généralisation de la mise en œuvre de la Redevance spéciale auprès des producteurs non ménagers (possible uniquement quand la TEOM a été instaurée sur le territoire concerné) dès lors que les groupements intercommunaux assurent la collecte de déchets industriels assimilés.

24° Campagne de communication autour de la gestion des déchets ménagers et assimilés afin d'en faire un « atout contribuant à la bonne image de marque du Département de la Manche et un avantage économique ».

**Nota** : le choix d'implantation ou de développement des entreprises prend en compte le niveau de qualité des équipements de gestion des déchets.

La gestion des déchets constitue une ligne budgétaire non négligeable que tous cherchent à correctement maîtriser dans un contexte réglementaire en pleine évolution.

## ► 4-4 ° Objectifs en chiffres de la gestion des déchets d'emballages

### 4-4-1 / Résultats des collectes sélectives en 2006

A partir de ratios définis par l'ADEME en 2003, il est présenté le gisement théorique par matériaux des emballages (*hormis le bois*) pour le département de la Manche en prenant comme référence la population équivalente (*calculée au chapitre 3*) soit **611 680 habitants équivalent** pour l'année 2006.

Gisement des EMBALLAGES des ménages	Ratios définis en kg/hab.	en tonnes/an
acier	6,4	3 920
alu	0,9	550
papiers cartons	18,1	11 070
plastique	19,4	11 870
verre	41,3	25 270
	<u>86,1</u>	<b>52 680 tonnes</b>

Pour les déchets d'emballages produits par les ménages, les résultats pour 2006 sont :

Déchets D'EMBALLAGES collectés en 2006	en kg / hab. Equi.	en tonnes	% du gisement
acier	1,49	910	20,90 %
aluminium	0,06	35	5,50 %
papiers cartons, cartonnettes et composite	7,36	4 500	40,05 %
plastique	4,74	2 900	22,31 %
verre	36,38	22 255	85,62 %
	<u>50,03</u>	<b>30 600 t.</b>	<b>58,1 %</b>

A ce jour, il n'est pas réalisé de tri des déchets d'emballages ménagers en bois. Il reste d'importants efforts à fournir pour accroître les taux de valorisation par matière. Les résultats pour les années 2007 et 2008 sont en cours de réception et seront présentés dans le courant de l'année 2009.

### 4-4-2 / Objectifs des collectes sélectives et Gisement théorique des déchets d'emballages à plus 5 ans et à plus 10 ans

Les objectifs généraux applicables à la France sont définis par l'article 2 du décret modifié n°96-1008 du 18 novembre 1996 (*modifié par le décret n°2005-1472 du 29/11/2005*) à savoir :

→ 55 % au minimum à 80 % en poids de valorisation matière des déchets d'emballages :

- 60 % pour le verre,
- 60 % pour le papier et carton
- 50 % pour les métaux
- 22,5 % pour les plastiques
- 15 % pour le bois

→ et 60 % au minimum en poids de valorisation matière ou énergétique des d'emballages.

**Selon le décret précité, ces objectifs doivent être atteints d'ici le 31 décembre 2008.**

Le gisement des emballages a été estimé sur la base des paramètres suivants :

- ratios de 2003, avec l'application d'une augmentation de 1% deux fois,
- puis gisement constant pour tenir compte des actions de réduction à la source,

et compte tenu de ces points, il a été estimé que le gisement sera donc **constant pour les années 2013 et 2018** (*avec population équivalente constante : 624 000 Eq hab.*).

D'où le tableau :

Gisement des EMBALLAGES des ménages en 2013 et 2018		en tonnes/an
acier		4 040
aluminium		570
papiers cartons		11 420
plastique		12 200
verre		26 040
		<b>54 270 tonnes *</b>

\* donc hors journaux magazines

A ce jour, l'estimation des déchets d'emballages ménagers en bois n'a pas été réalisée et le gisement indiqué correspond uniquement à celui des industriels.

Dans le tableau ci-dessous, il est présenté les résultats attendus des collectes sélectives **de tous les déchets d'emballages** (donc hors journaux magazines) :

Pour 2013 - en tonnes	Verre	Papiers, cartons	Plastique	Acier *	Aluminium*	Bois**	TOTAL
<u>Gisement d'emballages ménagers et industriels</u>	29 240	51 000	23 600	6 500	1 010	8 000	119 350
Flux collecté vers recyclage matière	24 500	22 220	7 200	3 575	520	1 600	59 615
<b>soit %</b>	<b>83,8</b>	<b>43,6</b>	<b>30,5</b>	<b>55</b>	<b>51,5</b>	<b>20</b>	<b>49,9</b>

Flux vers valorisation*** énergétique (3)	0	8 080	8 000	80	40	2 400	18 600
<b>soit %</b>	<b>0</b>	<b>15,8</b>	<b>33,9</b>	<b>1,2</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>15,6</b>

Flux total d'emballages valorisé (en tonnes)	24 500	30 300	15 200	3 655	560	4 000	78 215
<b>soit %</b>	<b>83,8</b>	<b>59,4</b>	<b>64,4</b>	<b>56,2</b>	<b>55,5</b>	<b>50</b>	<b>65,5 %</b>

\* les gisements récupérés au niveau des UIOM se répartissent approximativement en 80% d'acier et 20% d'aluminium + autres métaux

\*\* y compris palettes

\*\*\* hors chaufferies collectives

Pour 2018 - en tonnes	Verre	Papiers, cartons	Plastique	Acier *	Aluminium*	Autres*	TOTAL
<u>Gisement d'emballages ménagers et industriels</u>	29 240	51 000	23 600	6 500	1 010	8 000	119 350
Flux collecté vers recyclage matière	25 830	28 560	8 730	3 900	600	2 400	70 020
<b>soit %</b>	<b>88,3</b>	<b>56</b>	<b>37</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>58,7 %</b>

Flux vers valorisation** énergétique (3)	0	11 220	8 260	325	100	4 800	24 705
<b>soit %</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	

Flux total d'emballages valorisé (en tonnes)	25 830	39 780	19 990	4 225	700	7 200	<b>94 725</b>
<b>soit %</b>	<b>88,3</b>	<b>88</b>	<b>72</b>	<b>65</b>	<b>70</b>	<b>90</b>	<b>79,4 %</b>

\* les gisements récupérés au niveau des UIOM se répartissent approximativement en 80% d'acier et 20% d'aluminium + autres métaux

\*\* y compris palettes

\*\*\* hors chaufferies collectives

Ces chiffres constituent **des indicateurs de performance** qui devront être évalués chaque année et pour ce faire les entreprises privées de collecte des déchets doivent établir des bilans précis en vue de la réalisation d'un bilan annuel des collectes sélectives des déchets d'emballages.

#### 4-4-3 / Objectif par groupement intercommunal

Au vu des bilans de l'année 2005 et 2006, les marges de manœuvre restent cependant importantes pour progresser dans les résultats des collectes sélectives notamment des déchets d'emballages qui passent par :

- Collecter plus de déchets recyclables,
- Réduire au maximum les erreurs de tri.

C'est pourquoi, afin de stimuler l'émulation entre les groupements intercommunaux, il a été décidé de définir des objectifs précis de collecte sélective pour chaque collectivité à partir du **Taux de Valorisation** et définis dans le tableau de la page suivante ; pour ce faire, le calcul du taux de valorisation s'appuie sur la formule suivante :

$$= \frac{\text{tonnage de déchets recyclables valorisés (déduits des refus)}}{\text{tonnage de déchets recyclables collecté + tonnage O.M. résiduelles}}$$

Ce taux permet une comparaison nationale sachant que, pour l'année 2004, le Taux National Moyen de Valorisation est 20% et pour **le département de la Manche**, le taux était de **20,4 % en 2005 et de 21 % en 2006**.

Selon les efforts fournis par chaque groupement intercommunal et avec une stabilisation de l'augmentation, puis une baisse de la production de déchets, il est espéré que le **Taux moyen de Valorisation du département de la Manche** atteigne :

#### Objectif n°25 :

- pour la période 2009-2010 = **25 %** du gisement « OM résiduelles + CS »,
- pour la période 2010-2011 = **30 %** du gisement « OM résiduelles + CS »,
- pour la période 2012-2013 = **34 %** du gisement « OM résiduelles + CS » **(objectif à + 5 ans par rapport à 2008)**,
- pour la période 2014-2015 = **36 %** du gisement « OM résiduelles + CS »,
- pour la période 2016-2018 = **42 %** du gisement « OM résiduelles + CS » **(objectif à + 10 ans par rapport à 2008)**.

Il est proposé de décliner ces objectifs de collecte sélective *-verre et tous les emballages recyclables-* au niveau de chaque groupement intercommunal de la Manche, à savoir :

Organisation de la collecte sélective et Nb. d'hab. (insée) =	Hab en Collecte sélective au PAP	Hab. en Collecte sélective en A.V.	Taux Val. 2006	Objectifs pour 2010- 2013	Objectifs pour 2014- 2017
			% (CS val.) / Total (CS + OM)		
C. de C. Avranches (1999)	12 000	6 115	20,2 %	23 %	30 %
C. de C. Bocage Valognais (2000)	---	14 090	18,9%	23 %	30 %
C. de C. Brécey (2000)	2 319	3 175	34,6%	36 %	40%
C. de C. Bricquebec (1999)	---	10 433	22,1%	25 %	30 %
C. de C. Canisy - SMPF	---	6 284	29,1%	32 %	38 %
C. de C. Carentan (1998) - SMPF	---	12 596	24,5%	29 %	35 %

(suite page suivante)

Organisation de la collecte sélective et Nb. d'hab. (insée) =	Hab en Collecte sélective au PAP	Hab. en Collecte sélective en A.V.	Pour 2006	Objectifs pour 2010- 2013	Objectifs pour 2014- 2017
			% (CS val.) / Total (CS + OM)		
C. de C. Cerisy la Salle (2000) - SMLP	---	5 305	31,9%	35 %	40 %
C. de C. Côte des Isles - Barneville-Carteret (1997) *	2 235	2 235	27,7% (24,9)	32 %	37 %
C. de C. Côte des Isles - région Portbail (1999) *	---	3 508	22,6% (24,9)	28 %	37 %
C. de C. Coutances (2002)	9 500	2 983	22,7%	25 %	32 %
C. de C. Delles (des) (2000) - SMLP	---	2 130	28%	32 %	38 %
C. de C. Douve Divette (2001) - SMCT	---	6 741	25,8%	29 %	35 %
C. de C. Ducey (2000)	1 448	4 686	25,5%	28 %	35 %
C. de C. c. de c. L'Elle - SMPF	---	5 566	28,8%	33 %	38 %
C. de C. Entre Plage et Bocage (1999) - SMLP	---	7 320	27%	35 %	40 %
C. de C. Gavray (1999) - SMLP	---	5 127	28,4%	32 %	38 %
C. de C. La Hague (juin 2002 )	10 881	---	22,4%	27 %	35 %
C. de C. la Haye du Puits (2000)	4 973	2 640	36,1%	40 %	45 %
C. de C. Les Pieux (2001)	---	12 177	17%	23 %	30 %
C. de C. Lessay (1999)	---	8 169	22,4%	27 %	32 %
communes du canton Marigni - SMPF	1 870	4 802	33%	37 %	42 %
C. de C. Montmartin sur Mer (1998) - SMLP	---	7 718	29,4%	32 %	37 %
C. de C. Mortain (2000)	---	6 542	21,7%	26 %	32 %
C. de C. Pays Granvillais (1999)	---	24 183	17%	22 %	30 %
C. de C. Pays Hayland (1999)	---	6 308	23,5%	27 %	32 %
C. de C. Percy (1998)	---	5 013	30%	34 %	40 %
C. de C. Pontorson MtStM (1998 et 2003)	3 492	3 167	24%	27 %	33 %
C. de C. Quettehou Val de Saire (2000)	---	9 049	22%	27 %	32 %
C. de C. région de Daye - SMPF	---	4 963	29%	32 %	44 %
C. de C. région Montebourg (2000)	6 380	---	27,7%	32 %	37 %
C. de C. Saire (la) (2000)	---	3 093	23,8%	29 %	35 %
C. de C. Sartilly Porte de la Baie (1999)	---	6 076	24,4%	29 %	35 %
C. de C. Sélune (la) (1998)	---	6 091	18,4%	23 %	30 %
C. de C. Sèves Taute (1998) – adhésion au SMPF en 2007	---	5 665	26,2%	30 %	36 %
C. de C. Sourdeval (2000)	---	4 924	31,8%	37 %	43 %
C. de C. St Hilaire du Harcouët (1998)	---	12 047	20,2%	28 %	32 %
C. de C. St James (1997)	2 600	4 421	35,5%	40 %	45 %
C. de C. de l'agglo. Saint Loise - SMPF	20 100	10 471	22,3%	27 %	32 %
C. de C. St Malo de Lande (2000)	---	9 136	21,3%	26 %	32 %
C. de C. St Pierre Eglise (2000)	---	8 289	20,9%	27 %	33 %
C. de C. St Pois (1998)	---	3 122	18,1%	23 %	30 %
C. de C. St S. Lendelin - SMPF	---	4 706	29,0%	37 %	35 %
C. de C. Ste Mère Eglise (1999)	---	8 062	23,6%	29 %	35 %
C. de C. Tertre (2000)	---	2 521	27%	30 %	35 %
communes du canton de Tessy sur Vire - SMPF	---	4 293	27%	37 %	42 %
C. de C. Torigny sur Vire - SMPF	2 580	8 021	30,8%	35 %	40 %
C. de C. Vallée de l'Ouve (2001)	5 187	---	27,8%	32 %	37 %
C. de C. Villedieu les Poêles - SMPF	4 100	2 993	25,9%	32 %	38 %
C. Urbaine de Cherbourg (1997)	88 600	---	12,1%	20 %	30 %
Commune canton Isigny le Buat (1999)	---	3 050	31,5%	37 %	42 %
Syndicat mixte du Point Fort (1996, 1998 et 2000)	33 130	47 619	25,6%	31 %	37 %

(voir carte au chapitre 11)

#### 4-4-4 / Par rapport aux refus de tri

Il est indispensable que tout soit mis en œuvre pour faire baisser fortement le taux de refus de tri qui correspond soit :

- à des erreurs de tri des usagers,
- à un problème de collecte de déchets en porte à porte ou collecte des conteneurs de voiries,
- à un problème d'organisation au niveau du centre de tri.

Pour 2005, le taux moyen de refus est de 22 % (contre 22,6 % en 2004, contre 23,2 % en 2003 et 22,2 % en 2002), ce qui donne un ratio moyen « matériaux valorisés, y compris le verre » de 73,7 kg/hab.DGF.

Ce ratio augmente, ce qui signifie que globalement l'on collecte plus et mieux et qui constitue un résultat conforme à la tendance nationale.

**Objectif n°26** : Il est proposé les objectifs de baisse du « taux de refus » suivants :

	Pour 2009-2010	Pour 2011-2013	Pour 2014-2018
	Taux de refus à	Taux de refus à	Taux de refus à
Pour les Groupements Intercommunaux dont le <u>taux de refus</u> en 2005 est de :	20 %	10-12 %	5-6 %
: 39 %	8 à 9 %	5-6 %	
: de 15 à 19 %	5 à 7 %		
: de 10 à 14,9 %	moins de 5 %		
: de 6 à 9,9 %			
		Objectif + 5 ans	Objectif + 10 ans

#### ► 4-5 ° Mise au point de l'organisation des collectes sélectives

##### 4-5-1 / Collectes sélectives en points d'apport volontaire : « CS - P.A.V. »

Il est présenté ici des préconisations à mettre en œuvre ou à étudier pour optimiser ce mode de collecte sélective.

Le choix d'implantation de « points d'apport volontaire » doit être judicieux, facile d'accès pour les camions de collecte et n'entraînant pas de nuisances insupportables pour le voisinage. Il n'existe pas de « distance d'éloignement » des habitations à respecter.

La création d'un PAV sur certaines voiries est soumise à l'obtention d'une autorisation de son gestionnaire (commune, conseil général, direction départementale de l'équipement).

Ils doivent être installés sur des aires étanches, avec une signalétique permettant de les localiser facilement et les conteneurs doivent obligatoirement présenter les modalités de tri.

Afin de faciliter leur implantation, un entretien régulier de ces PAV est **obligatoire** pour maintenir le site dans un état de propreté maximal, en prévoyant également un nettoyage, avec des produits détergents et désinfectants, **des conteneurs au minimum une fois par an**, selon l'état.

Plus le PAV sera propre plus les usagers seront incités à respecter le lieu.

En terme de suivi, il ne faut pas hésiter à rappeler les risques encourus en cas de dépôt sauvage de déchets au pied des conteneurs et ne pas hésiter à dresser des procès verbaux en cas de récidive.

Pour les communes fortement agglomérées ou les communes littorales très touristiques, les PAV peuvent être réalisés sous la forme de « **conteneurs enterrés** » ou « **semi-enterrés** ».

Compte tenu des coûts d'investissement beaucoup plus importants, il est recommandé de les mettre en place dans le cadre d'opération plus générale d'aménagements de zones agglomérées, de places, de lotissements... ou de tous travaux sur les voiries et trottoirs.

Ce mode est déjà développé sur certaines communes littorales (*ex. à Bréville sur Mer : système enterré, des projets sur le secteur du SM la Perrelle*) pour des raisons esthétiques (cf. facilité une implantation à proximité des plages) ou sur des communes urbaines pour des raisons de moindre encombrement de l'espace public.

Cela a déjà concerné les communes suivantes : Carentan (*système semi-enterré sur la grande place*), Cherbourg-Octeville (*système semi-enterré, au pied d'immeubles collectifs*), Granville (*système enterré devant le siège de la communauté de communes*) et à Saint-Lô (*système semi-enterré, au pied d'immeubles collectifs*).

Le dépôt des déchets ne doit pas se faire avant 7 heures et pas après 22 heures, pour le confort sonore des riverains des emplacements.

Un rappel doit être fait au niveau des règlements intercommunautaires de gestion des déchets ménagers et assimilés des collectivités territoriales.

## **4-5-2 / Collectes sélectives au porte à porte : « CS - P.A.P. »**

### **4-5-2-1 / Organisation**

Eu égard au coût de fonctionnement et afin d'accroître les résultats, l'étude de la mise en œuvre de la collecte sélective au porte à porte (CS-PAP) est préconisée, notamment pour les zones agglomérées ou parties de zones agglomérées suivantes du département de la Manche : Avranches, Carentan, Coutances, Saint-Lo, Granville et Valognes selon les suggestions suivantes :

- suggestion n°1 : maintien de la collecte sélective des « emballages en verre » en **APPORT VOLONTAIRE** ;
- suggestion n°2 : collecte des journaux magazines revues en **APPORT VOLONTAIRE** dans le cas où la configuration de la ville le permet (*cf. les journaux magazines peuvent être stockés sans problème et cela permet de maîtriser les coûts*), sinon collecte sélective au porte à porte avec une fréquence d'une fois tous les 2 à 3 semaines ;
- suggestion n°3 : collecte des « autres emballages » en **sacs** une fois par semaine.

**Ces 3 suggestions constituent l'objectif n°27 .**

Il faut noter qu'il existe également la collecte mono flux des « déchets d'emballages et des journaux magazines » que la Communauté urbaine de Cherbourg a déjà adopté (*en sacs ou poubelles jaunes*), depuis de nombreuses années, sachant que seule la collecte sélective des « emballages en verre » reste en apport volontaire sur des bornes réparties en voiries.

De la même manière, la communauté de communes de Saint-James vient d'adopter ce système de « collecte en mono flux » qui se développe de plus en plus avec **l'évolution des performances des centres de tri de déchets ménagers** (*optimisation et forte mécanisation*).

Ce mode d'organisation permet des économies sur le coût de collecte, une participation plus aisée des habitants tout en maintenant ou en augmentant des taux de recyclage avec des taux de refus faibles (*données selon les professionnels*).

### 4-5-2-2 / Aménagements

Dans le cas de collecte sélective en bacs roulants individuels ou collectifs, il est important de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces bacs soient :

- rangés dans un local adapté,
- placés de telle façon qu'ils ne puissent pas basculer sur la voirie.

En cas d'incident du fait d'un bac, la responsabilité du propriétaire du bac mais aussi du gestionnaire de la voirie (*commune, Conseil général*) pourrait se trouver engagée. Selon les cas, des autorisations pourront être demandées auprès des gestionnaires.

### 4-5-3 / Financement et recettes

Le détail des modes de financement, des recettes et des dépenses du service gestion des déchets fait l'objet du chapitre 8-6.

Les aspects financiers ne doivent pas influencer sur la motivation des habitants et la part « collecte sélective » du budget de « gestion des déchets » est liée aux paramètres principaux suivants :

- mode d'organisation ; la « CS en apport volontaire » coûte moins cher que la « CS - au porte à porte »,
- fréquences de collecte ; que les conteneurs soient pleins ou non ou bien s'il n'y a pas de sacs sélectifs, le passage du camion induit des frais (*aussi bien pour la « CS PAV » que pour la « CS PAP »*),
- refus de tri ; plus le taux est élevé, plus la collecte et le tri sont chers,
- déchets souillés, dans le cas où il y a un mauvais aménagement de PAV et/ou un non-renouvellement de conteneurs détériorés, dans le cas où la benne bi-compartmentée de collecte n'est pas étanche...
- moyens et mode de sensibilisation et de communication, information sur les résultats... mis en œuvre par les collectivités territoriales (durée des campagnes de communication et répétition des messages, période choisie...) ; influence sur le soutien de la participation de tous et donc des résultats,

Ces « dépenses » sont compensées par des « recettes » composées d'une part du soutien à l'organisation de la collecte sélective des emballages (*éco-organismes agréés*) et d'autre part des recettes de revente des déchets d'emballages recyclés auprès des différentes filières (*repreneurs*), selon des cours fixés au niveau mondial. Le montant du « soutien » est variable selon le niveau de résultat des tonnages collectés, du mode d'organisation choisi, le caractère rural ou urbanisé, et le type d'habitat ainsi que la densité de population... Une recette complémentaire est attribuée aux groupements intercommunaux qui font traiter les déchets résiduels en unité de valorisation énergétique par incinération des déchets (*ou appelée UIOM*).

Pour le département de la Manche, ce « soutien » provient uniquement de la société agréée Eco-emballages qui a signé des contrats avec tous les groupements intercommunaux compétents. Avec de fortes disparités, en 2005, la moyenne des « recettes globales » pour la collecte sélective est de **43 %** (*contre 48 % en 2004*), **57 %** étant à la charge des collectivités territoriales et de leurs habitants via la fiscalité.

Depuis 2005, les groupements intercommunaux ont la possibilité de choisir les filières de recyclage afin de négocier les coûts de rachat des déchets d'emballages recyclés et notamment avec la fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation (*FEDEREC : [www.federec.com](http://www.federec.com) avec le dispositif « reprise garantie »*).

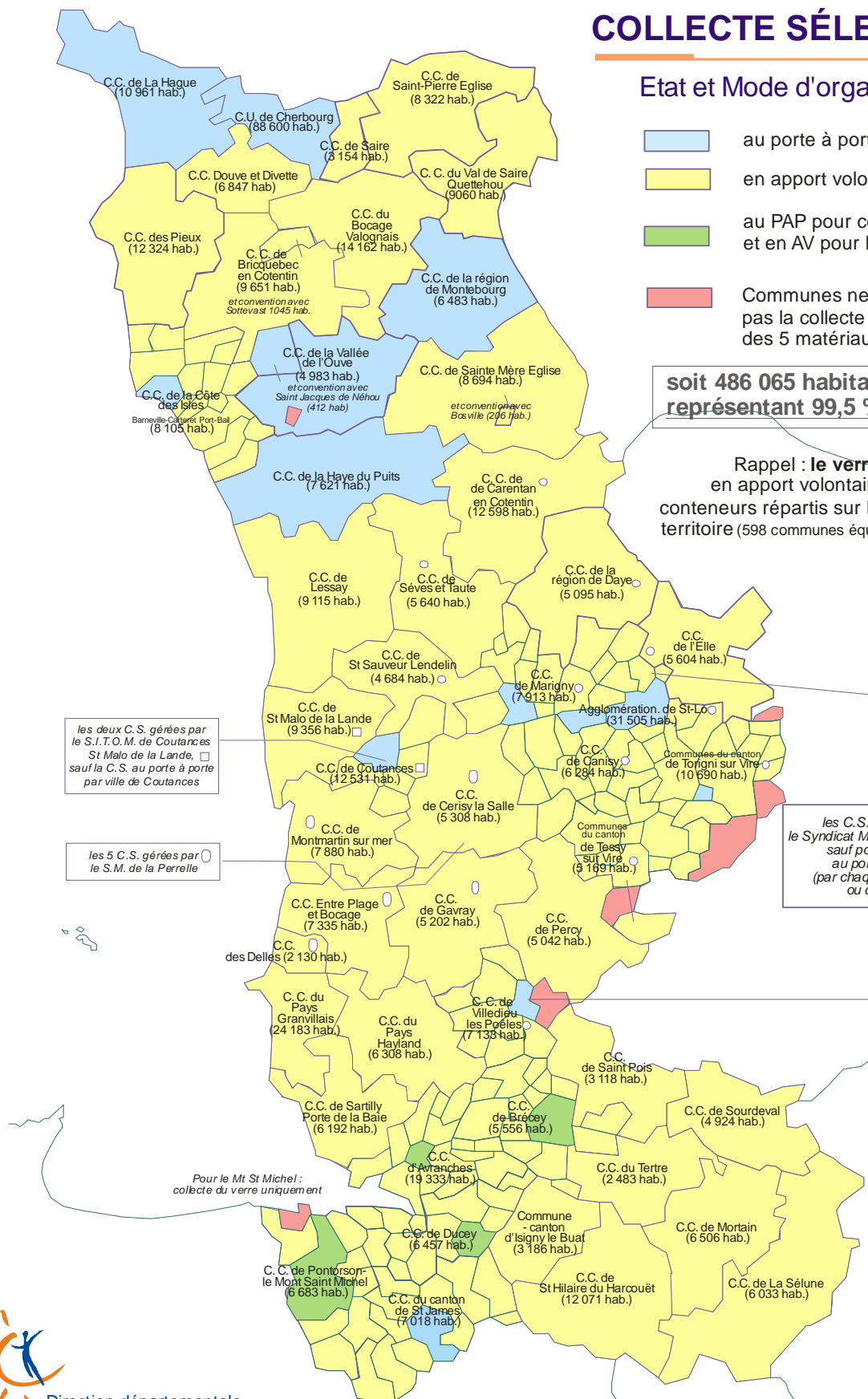
## COLLECTE SÉLECTIVE

### Etat et Mode d'organisation

- au porte à porte (PAP)
- en apport volontaire (AV)
- au PAP pour centre-ville et en AV pour le reste
- Communes ne réalisant pas la collecte sélective des 5 matériaux

**soit 486 065 habitants** (insée)  
**représentant 99,5 %**

Rappel : le verre est collecté en apport volontaire avec **2 005** conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire (598 communes équipées sur 602) .



les deux C.S. gérées par le S.I.T.O.M. de Coutances St Malo de la Lande, □ sauf la C.S. au porte à porte par ville de Coutances

les 5 C.S. gérées par le S.M. de la Perreille

les C.S. gérées par le Syndicat Mixte du Point-Fort sauf pour les C.S. au porte à porte (par chaque commune ou c. de c.)

Pour le Mt St Michel : collecte du verre uniquement



Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Manche

Santé - Environnement

Janvier 2008